



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Vol 2

N° Spécial

13 décembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 13 décembre 2021
Vol 2

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2021-171	07.12.2021	Arrêté préfectoral prolongeant l'arrêté initial n°DRE/BEIC/2017-250 en date du 22 novembre 2017 dérogeant à titre temporaire au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne.	3

Arrêté préfectoral DCPAT n°2021 – 171 en date du 7 décembre 2021 prolongeant l'arrêté initial n°DRE/BEIC/2017-250 en date du 22 novembre 2017 dérogeant à titre temporaire au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées

Vu l'arrêté initial n°DRE/BEIC/2017-250 en date du 22 novembre 2017 portant dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne au profit de la société Eiffage ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande en date du 18 novembre 2021 par laquelle la société Eiffage sollicite la prolongation de sa dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne afin de prolonger les travaux d'exploitation de la « Base Seine » à Courbevoie ;

Vu l'avis favorable rendu par Voies navigables de France le 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant que la présence de l'estacade nécessite la mise en place d'un alternat ;

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'une concertation approfondie entre la société Eiffage, les services de VNF, les entreprises de travaux et les navigants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le trafic fluvial, au droit des installations à Courbevoie, se fera par alternat et annonce par VHF sur le canal 10 obligatoire, avec une priorité donnée aux bateaux avalants conformément au règlement général de police : il est interdit de créer des remous et de croiser et dépasser du pont de Neuilly PK 19,322 jusqu'au pont de Courbevoie PK 20,662, **du 1^{er} janvier 2022 au 15 octobre 2022.**

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire, prévue au règlement général de police de la navigation intérieure sera maintenue en place par le mandataire de la SNCF, le groupement GC TUN.

ARTICLE 3 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 4 :

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté de dérogation est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise-2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie-92013 Nanterre Cedex,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la transition écologique, Tour Sequoia- 92055 La Défense Cedex.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial du bassin de la Seine et les

services compétents en matière de police de la navigation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Vincent Berton

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>